

*Séance du 15 juillet 2020*  
*Délibération n° 2020-68 bis*

L'an deux mil vingt, le 15 du mois de juillet à 20 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle des fêtes de la commune de Cérilly, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 3 juillet 2020.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Michel PERNET, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Madame Marie de NICOLAY, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC  
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) :

Absents excusés : Madame Solange LALEVEE représentée par son suppléant Monsieur Raymond AUCLAIR, et Monsieur Kamel AMARA représenté par son suppléant Monsieur Michel PERNET.

Présent(s) sans voix délibérative :

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de Membres en exercice | 25 |
| Nombre de Membres présents    | 25 |
| Nombre de suffrages exprimés  | 25 |

| NOMENCLATURE ACTES |                           |
|--------------------|---------------------------|
| N° : 5.1           | Thème : Election exécutif |

**Objet : Election du 1<sup>er</sup> membre du bureau non Vice-Président**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles : L.5211-2 ; L.2122-5 et L.2122-6 ; L.2122-8 ; L.2122-10 ; L.2122-12 ; L.5211-6 et L.5211-10 ;
- VU** la délibération n°2020-60 du conseil communautaire relative à la détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau ;
- VU** les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;
- VU** le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;
- VU** les résultats du scrutin relatifs à l'élection des autres membres du Bureau de la communauté de communes ;

**Considérant** qu'il est possible de donner aux communautés de communes le pouvoir de désigner des conseillers communautaires, autres que le Président et les Vice-présidents, au sein du bureau ;

**Considérant :** que les statuts prévoient 3 conseillers communautaires au sein du bureau autres que le Président et les Vice-Présidents ;

**Considérant** que les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du conseil communautaire ;

**Considérant** que ce renvoi ne permet pas de préciser si ce sont les dispositions de l'article L.2122-7-1 du CGCT qui prévoit un scrutin uninominal à trois tours pour l'élection des adjoints au maire dans les communes de moins de 1000 habitants, ou les dispositions de l'article L.2122-7-2, qui prévoit un scrutin de liste dans les communes de 1000 habitants et plus, qui s'appliquent ;

**Considérant** que le juge administratif pose le principe qu'en vertu des travaux préparatoires de la loi du 31 janvier 2007, ce sont les dispositions de l'article L.2122-7-2 du CGCT qui s'appliquent. Ainsi, l'élection des conseillers communautaires appelés à siéger au sein du Bureau communautaire, autre que le Président et les Vice-présidents a lieu au scrutin secret, uninominal à trois tours. La majorité absolue est nécessaire pour les deux premiers tours et la majorité relative pour le troisième tour ;

**Considérant** que Madame Marie de NICOLAY est candidate pour être membre du bureau de la communauté de communes au premier tour ;

**Considérant** qu'après dépouillement du premier tour, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 25
- Bulletins blancs : 4
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- Madame Marie de NICOLAY : 20 (vingt) voix

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de proclamer Madame Marie de NICOLAY membre du conseil siégeant au Bureau de la communauté de communes ;

**Article 2 :** d'autoriser le président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 15 juillet 2020,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
  
Daniel RONDÉT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)